PLOUHA
LES FALAISES

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260421-CCAS_03_2026-DE

**CCAS DE PLOUHA**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL

D'ADMINISTRATION DU MARDI 21 AVRIL 2026 9H30

**L'an deux mille vingt-six, le 21 avril**, à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de PLOUHA, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Plouha sous la présidence de Madame Valérie RUMIANO, Présidente du CCAS.

**Date de la convocation et de publicité :** 14 avril 2026

**Etaient présents :** Mesdames RUMIANO Valérie, LE POLES Guislaine, DISQUAY Françoise, NOCET Anne-Lise, MENDES Sylvie, CHARLES Joëlle, LENOIR Claudine, LE BANNER Catherine, LEROUX Nathalie, LIBERGE Roselyne, DEFOSSEZ Sylviane.

Messieurs ANTOINE Gérald, COMPAIN Xavier (procuration à Mme LIBERGE Roselyne à 11h45), CROISSANT Guy,

**Absents excusés :** Mesdames KERBOEUF Tiphaine,

**Absents** : Mesdames DERRIEN Nadine, MARTEL Charline

**Conseillers en exercice** : 17 - **Conseillers présents :** 15 - **Pouvoirs :** 2 - **Votants :** 15

**Secrétaire de séance** : Madame Sylvie LE JEAN

- **Délibération n° 03/26 : délégation de pouvoirs aux vice-président et vice-président délégué**

**Objet** : délégation de pouvoirs au président du CCAS

Vu l'article R. 123-21 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne gestion des affaires courantes du CCAS,

Considérant l'intérêt de permettre à la Présidente d'agir plus efficacement et avec réactivité dans le cadre des compétences du CCAS,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1er**

Le conseil d'administration donne délégation de pouvoirs à sa présidente, Mme Valérie RUMIANO, dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des marchés publics ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, chaque fois que ses intérêts sont en jeu ;

- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260421-CCAS_03_2026-DE

**Article 2**

En cas d'empêchement de la présidente, la présente délégation de pouvoirs est donnée, par ordre de priorité à :

- Mme LE POLES Ghislaine, vice-présidente du CCAS.
- M. ANTOINE Gérald, vice-président délégué du CCAS.

**Article 3**

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat municipal en cours.

**Article 4**

La présidente informera régulièrement le conseil d'administration des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** la présente délibération.

Fait et délibéré à Plouha, le 21 AVRIL 2026
Pour extrait conforme,
La Présidente du CCAS
Valérie RUMIANO

Vice-Présidente du C.C.A.S.
Adjointe aux Affaires Sociales

C.C.A.S. EHPAD 22580 PLOUHA